



**MAINTENANCE ET SUIVI D'UN FAUTEUIL DYNAMIQUE DE
RÉALITÉ VIRTUELLE POUR LA CCI SEINE-ET-MARNE**

N° 2025/MAPA/06

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

R.C

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4
et R2123-5 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
26 SEPTEMBRE 2025 à 12H00**

Le présent document comprend 14 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 – FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 6 – DURÉE.....	4
ARTICLE 7 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
ARTICLE 8 – VARIANTE	4
ARTICLE 9 – VISITE FACULTATIVE.....	4
ARTICLE 10 – CONTENU ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ELECTRONIQUES	5
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 13 – MODALITÉS DE RÉPONSE.....	6
ARTICLE 14 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 15 – CONDITIONS DE TRANSMISSION	8
ARTICLE 16 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
ARTICLE 17 – ÉVALUATION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 18 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION	10
ARTICLE 19 – NÉGOCIATION	12
ARTICLE 20 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	12
ARTICLE 21 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	13
ARTICLE 22 – NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 23 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	13
ARTICLE 24 – RECOURS	14

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE
(*Ci-après dénommée « CCI Seine-et-Marne »*)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris
CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4
Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Etablissement public administratif de l'Etat

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations de maintenance et de suivi d'un fauteuil dynamique de réalité virtuelle installé sur le site du siège de la CCI Seine-et-Marne à Serris (77).

Le financement des prestations est réalisé sur le budget propre de la CCI Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – FORME DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est composé d'un lot unique.
Il est conclu à prix mixte et comprend :

- 1) Les prestations traitées à prix global et forfaitaire en application de l'article 5.1 de l'acte d'engagement : prestations de maintenance préventive et de suivi de l'équipement, remplacement des pièces d'un prix unitaire inférieur à 150 euros HT, licence d'utilisation et mises à jour du logiciel, maintien des contenus vidéos passifs, assistance technique ;
- 2) Les prestations traitées en application de l'annexe 2 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) et réalisées à la suite de l'émission de bons de commande selon la survenance des besoins : prestations ponctuelles de dépannage et remplacement des pièces non compris dans le forfait, formation et accompagnement à l'utilisation de l'équipement.
Au titre de ces prestations sur bons de commande, le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 5 000 euros HT.

ARTICLE 6 – DURÉE

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 30 novembre 2025 ou à compter de la date de sa notification si celle-ci est postérieure.

Il peut être reconduit tacitement trois fois pour la même durée, sauf décision contraire notifiée par la CCI Seine-et-Marne 3 mois au plus tard avant la date anniversaire du marché.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 7 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires peut être confiée au titulaire au moyen d'un ou de plusieurs marchés négociés ultérieurement, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 8 – VARIANTE

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variante dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 9 – VISITE FACULTATIVE

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, chaque candidat peut solliciter une visite préalablement à la transmission de son offre.

La période des visites est fixée du 8 septembre 2025 au 19 septembre 2025 inclus.

A cet effet, chaque candidat qui sollicite une visite prend rendez-vous par courrier électronique auprès de Mme Anais MOREAU à l'adresse électronique suivante : anais.moreau@seineetmarne.cci.fr

La visite s'effectue dans des conditions de stricte égalité des candidats.

Elle a pour objectif d'apprécier les caractéristiques de l'équipement, la consistance des prestations à réaliser, les contraintes d'accès et d'exécution, ... Les échanges sont limités à la seule description technique et fonctionnelle de l'équipement.

Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues ci-après.

A l'issue de la visite, chaque candidat est réputé connaître les sujétions induites par l'exécution des prestations.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande ultérieure tirée d'une méconnaissance des caractéristiques techniques de l'équipement.

ARTICLE 10 – CONTENU ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est composé des documents suivants :

- 1 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- 2 – L'annexe au R.C – Cadre de Réponse Technique (C.R.T)
- 3 – L'acte d'engagement comprenant l'annexe 1 – Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement
- 4 – L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- 5 – Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- 6 – L'annexe au C.C.P : Fiche technique
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2025-mapa-06 » ;
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE en précisant la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

Les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 4 jours calendaires avant la date de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet.

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE RÉPONSE

13.1. – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C « Documents et renseignements relatifs à la candidature ».

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, l'attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

13.2. – RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'(un) autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C « Documents et renseignements relatifs à la candidature » ;
- ✓ Transmettre le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance »¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C « Documents et renseignements relatifs à la candidature » ;
- ✓ Fournir l'engagement signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique et attestant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du marché précisément désigné (engagement exigé pour la vérification des capacités des candidats) ;
- ✓ Préciser la nature juridique du (des) lien(s) entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Aussi, les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

ARTICLE 14 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat produirait un document dans une autre langue, ledit document est accompagné d'une traduction française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe et toutes taxes comprises.

14.1. – DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En application notamment des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de sa candidature (situation juridique et capacités).**

1. Le formulaire **DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**¹ ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement le cas échéant ;
2. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat ;
3. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
 - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
5. Le formulaire **DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**¹ ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement ;
6. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations** objet de la présente consultation réalisés **au cours des trois derniers exercices**
7. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.**
Les références comprennent à minima : l'identification complète du client (public ou privé), le nom et les coordonnées du référent client, l'objet détaillé et le montant des prestations, la date de début et la date de fin des prestations, ...

14.2. – DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de son offre.

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat

Note : Il est précisé que le montant global et forfaitaire de l'offre est à renseigner dans l'acte d'engagement (article 5.1 – Prestations de maintenance – suivi et assistance).

En outre, les candidats sont informés que la signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement sera demandée à l'attributaire du marché qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite.

2. **L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)** intégralement complété
3. **Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T)** intégralement renseigné et comprenant les développements ci-dessous.
 - Organisation mise en place pour l'exécution des prestations et le suivi du marché : responsable désigné ; effectifs moyens et répartition au niveau de la structure d'exécution – encadrement, personnel technique, support ; organisation de l'assistance technique
 - Mode opératoire de réalisation des prestations : description des tâches – vérifications, essais, mises à jour, etc. – contrôle qualité, rapport d'intervention, délais
 - Moyens techniques dédiés à l'exécution des prestations : outillage, matériels, équipements, ...
 - Performances en matière de développement durable : composition à date de la flotte de véhicules selon le type de source d'énergie (thermique, électrique, hydrogène, ...), évolutions et/ou investissements engagés ; actions mises en place en matière de réemploi ou de réutilisation des pièces de rechange (processus de récupération, volumes concernés, partenaires impliqués, ...)

Chaque candidat transmet le cadre de réponse dûment complété auquel il peut joindre tous autres éléments et annexes répondant aux besoins, dans la limite précisée au C.R.T.

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre.
- ✓ Chaque candidat renseigne intégralement les documents du D.C.E sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2025-mapa-06 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.**

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt du dossier de candidature et d'offre, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (horodatage de fin de réception). L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code précité, chaque candidat transmet intégralement et en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents au format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, reçue dans le délai de réception des offres.

Toute copie de sauvegarde qui serait parvenue sans le dépôt du pli sur la plate-forme PLACE n'est pas recevable et entraîne le rejet de l'offre.

La copie de sauvegarde sur support électronique ou papier est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 2025/MAPA/06 – MAINTENANCE ET SUIVI D'UN FAUTEUIL
DYNAMIQUE DE RÉALITÉ VIRTUELLE POUR LA CCI SEINE-ET-MARNE

Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Ce pli comprenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

CCI DE SEINE-ET-MARNE

Service Marchés Publics

1 avenue Johannes Gutenberg

Serris – CS 70045

77776 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délais requis

ARTICLE 16 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres définie en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 17 – ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R2142-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code précité, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché

L'évaluation est réalisée au regard des documents transmis par chaque candidat au titre de sa candidature.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

ARTICLE 18 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, les offres sont jugées selon les modalités définies ci-après.

CRITERE N°1 – PRIX	
<p>Sous-critère 1.1 – Montant annuel toutes taxes comprises (TTC) mentionné à l’article 5.1 de l’acte d’engagement – Prestations de maintenance – suivi et assistance (prix global et forfaitaire) : 40 points</p> <p>Sous-critère 1.2 – Prix TTC des prestations à bons de commande inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) : 15 points <i>Evalué sur la base d’un devis estimatif caché, à savoir une simulation de commande élaborée à partir des prix figurant au B.P.U. Le devis estimatif sert uniquement à l’analyse des prix unitaires.</i></p>	55 points
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le Cadre de Réponse Technique (C.R.T).</p> <p>Sous-critère 2.1 – Qualité de l’organisation mise en place pour l’exécution des prestations et le suivi du marché : 10 points</p> <p>Sous-critère 2.2 – Mode opératoire de réalisation des prestations : 20 points</p> <p>Sous-critère 2.3 – Moyens techniques dédiés à l’exécution des prestations : 10 points</p>	40 points
CRITERE N°3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE	
<p>Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le Cadre de Réponse Technique (C.R.T).</p> <p>Performance environnementale de la flotte de véhicules et actions de réemploi/réutilisation de pièces de rechange</p>	5 points

Méthode de notation

Le barème utilisé pour la notation des critères et sous-critères n°2 et n°3 est le suivant :

Appréciation	Note sur 20	Note sur 10*	Note sur 5
Performant	20	10	5
Satisfaisant	14 à 19	8	4
Moyen	9 à 13	6	3
Insuffisant	5 à 8	4	2
Très insuffisant	1 à 4	2	1
Aucune information	0	0	0

* Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notes intermédiaires.

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Des précisions peuvent être demandées si l’offre est incomplète.

Dans le cas où des erreurs ou omissions seraient constatées, les montants ne sont pas rectifiés pour le jugement de l’offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur offre dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l’offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l’objet d’une demande de justifications.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 19 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché, soit sur la base des offres initiales, soit après négociation.

Le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé à 3 après classement des offres résultant des critères précités.

Préalablement, le pouvoir adjudicateur peut demander que les offres irrégulières ou inacceptables soient rendues régulières ou acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut, les offres concernées ne sont pas classées et sont rejetées.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Elle peut être réalisée par échanges électroniques.

ARTICLE 20 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés (acte d'engagement signé sous forme manuscrite), ainsi que les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours francs** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE.

S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui est pas notifié et son offre est rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire afin de notifier le marché.

Pour ce faire, le candidat attributaire dépose sur une plate-forme gratuite, mise à disposition par la CCI Seine-et-Marne (e-attestations.com) :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée, émanant des services fiscaux ;
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie ;
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme précitée est rendu possible à réception d'un courriel d'adhésion transmis par e-attestations.

Les sous-traitants présentés après la notification du marché sont tenus de se conformer à cette obligation afin d'être agréés par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 21 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 22 – NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. L'exemplaire unique du marché signé est transmis, sur demande du titulaire, par voie postale.

ARTICLE 23 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 24 – RECOURS

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle – Case postale 8630
77008 Melun Cedex
<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>